Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2025/0222(COD)

11.5.2026

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888
(COM(2025)0549 – C10-0170/2025 – 2025/0222(COD))

Rapporteure pour avis: Nela Riehl

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Erasmus + est l'un des programmes de l'Union les plus porteurs de transformations: il change la vie grâce à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, au volontariat et à l'engagement civique. L'avis de la commission EMPL ajoute une composante sociale et professionnelle essentielle à la proposition de la Commission, en renforçant le caractère inclusif du programme, son respect du travail décent et son importance pour le monde du travail, sans compromettre le caractère éducatif global qui rend Erasmus + particulièrement précieux.

I. L'éducation globale, fondement de l'employabilité

La principale valeur ajoutée d'Erasmus + réside dans les compétences qu'il permet d'acquérir, outre les qualifications formelles: la faculté d'adaptation, les compétences interculturelles et linguistiques, l'esprit critique et la capacité à travailler dans des environnements divers. Ce sont précisément ces compétences qui importent le plus sur un marché du travail où l'IA et les outils numériques remplacent de plus en plus les tâches routinières. Erasmus + dote les citoyens de ce que les machines ne peuvent pas reproduire.

C'est l'angle que l'avis de la commission EMPL adopte pour caractériser la contribution du programme à l'employabilité. Erasmus + ne devrait pas être réduit à un mécanisme qui apporte des compétences; sa force est qu'il rend vraiment les gens polyvalents et ouverts d'esprit. L'objectif spécifique en matière d'éducation a été renforcé pour tenir compte de ce double rôle: soutenir un développement personnel global, tout en répondant aux besoins du marché du travail, notamment en favorisant les compétences non techniques qui permettront de plus en plus de se démarquer à l'ère numérique.

II. Pour une affectation minimale de 20 % des fonds à destination des personnes moins favorisées

Malgré les progrès accomplis, les personnes moins favorisées restent nettement sous-représentées dans le programme. L'avis introduit une affectation minimale contraignante de 20 % de l'enveloppe financière totale consacrée à leur participation, accompagnée d'un soutien financier ciblé, d'une aide au logement, d'un préfinancement et d'une couverture complète des coûts réels de mobilité. L'inclusion doit faire partie, dès la conception, de toutes les activités du programme. En outre, les coûts liés à l'inclusion ne doivent jamais pénaliser une candidature dans le processus d'évaluation.

III. Le volontariat: une valeur civique, et non une main-d'œuvre gratuite

À l'occasion de l'intégration du Corps européen de solidarité dans Erasmus +, il convient de souligner fermement que le volontariat ne doit jamais servir à remplacer un emploi rémunéré. L'avis renforce la distinction entre le volontariat et l'emploi, en exigeant une convention écrite, une forte composante d'apprentissage et une interdiction explicite du recours au volontariat pour remplacer des emplois ou des stages.

IV. Les enseignants, formateurs et éducateurs vus comme multiplicateurs

Le personnel éducatif peut être qualifié de multiplicateur: lorsqu'il participe à une activité de mobilité, un enseignant fait profiter toute une communauté scolaire des compétences qu'il a acquises et des réseaux qu'il a constitués. L'avis aborde la faible priorité historiquement

accordée à la mobilité du personnel, en exigeant que celle-ci soit reconnue comme temps de travail, dans le cadre du perfectionnement professionnel continu, et qu'un soutien soit fourni en vue du remplacement et pour ce qui est des questions de langue et d'accessibilité. Il convient de renforcer les académies des enseignants Erasmus + et d'associer les organisations et syndicats d'enseignants à la gouvernance du programme. Les conditions de mobilité à long terme du personnel, y compris la transférabilité des salaires et des prestations sociales, doivent être améliorées.

V. La société civile et les organisations de jeunesse: des partenaires clés et des acteurs politiques

Les organisations de jeunesse et les acteurs de la société civile ne sont pas de simples vecteurs de mise en œuvre du programme. Ce sont des acteurs politiques dotés d'une expertise et d'une légitimité que n'ont pas les acteurs institutionnels. L'avis reconnaît explicitement les organisations dirigées par des jeunes comme partenaires essentiels dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'Erasmus +. Il renforce l'exigence de dialogue structuré avec la société civile et les partenaires sociaux. Les organisations locales et à petite échelle doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'attribution des subventions, pour que le programme reste véritablement ouvert à ceux qui sont les plus proches des communautés qu'il souhaite toucher.

VII. Prévisibilité budgétaire: trois chapitres sectoriels

L'absence de lignes budgétaires spécifiques crée des risques d'opacité et de concurrence entre secteurs, au détriment des acteurs de terrain ou de plus petite taille. L'avis réintroduit trois chapitres budgétaires spécifiques: éducation et formation; jeunesse; sport. Cela renforce la transparence, la responsabilité et la sécurité de la planification du point de vue des bénéficiaires, correspond aux cadres d'action propres à chaque domaine et protège contre une concurrence stérile entre secteurs. Les programmes de travail doivent inclure des attributions budgétaires explicites par secteur, afin de donner aux organisations la prévisibilité dont elles ont besoin pour une planification à long terme.

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales présente à la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante.	(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et ***les attitudes qui, ensemble, constituent*** les compétences nécessaires pour réussir dans

Dans cette perspective, l'Union ***a besoin de*** systèmes d'éducation et de formation ***performants, souples, innovants et*** inclusifs***, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de les attirer et de les retenir, ainsi que*** de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques ***et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences***, de combler les déficits de compétences ***et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques***.

l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union ***et ses États membres doivent veiller à ce que des*** systèmes d'éducation et de formation inclusifs ***et de qualité aident tous les étudiants et apprenants, afin*** de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques, de combler les déficits de compétences ***et d'aider les apprenants à développer les compétences dont ils ont besoin pour croître sur le plan personnel comme professionnel, pour être des citoyens actifs et pour continuer à apprendre tout au long de la vie. Toutes les parties prenantes doivent concourir au maintien d'emplois de qualité et durables, dans des conditions de travail décentes, au respect des droits du travail et des conventions collectives, ainsi qu'à la cohésion sociale et territoriale à long terme***. ***Le rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne[1 bis] souligne que, pour accroître considérablement la participation et atteindre tous les jeunes dans l'ensemble de l'Union, le financement du programme Erasmus + devrait être considérablement augmenté.***

1 bis

https://commission.europa.eu/document/download/97e481fd-2dc3-412d-be4c-f152a8232961_fr?filename=The%20Draghi%20report%20A%20competitiveness%20strategy%20for%20Europe%20%28Part%20A%29-FR.pdf

Amendement 2

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur	(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur

situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.

situation personnelle, sociale, économique ou culturelle ***et de leur lieu de résidence***, aient la possibilité***, sans que cela renforce les disparités socio-économiques ni crée d'inégalités d'accès,*** de participer à une expérience de mobilité à l'étranger ***et y soient encouragés*** dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse. ***Pour renforcer l'égalité des chances, il faut rendre la mobilité à des fins d'éducation et de formation accessible à des apprenants de tout âge, afin de développer une culture de l'éducation tout au long de la vie. Conformément à la recommandation du Conseil du 13 mai 2024 intitulée «L'Europe en mouvement - Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous», à son objectif relatif aux personnes moins favorisées, à ses objectifs visant à accroître sensiblement la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur et d'apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels bénéficiant d'une mobilité à des fins d'éducation et de formation, la répartition des ressources financières et l'introduction de mécanismes de financement devraient veiller à l'efficacité de la sensibilisation et de l'inclusion des personnes moins favorisées, en particulier de celles sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, souvent oubliées dans les mesures d'inclusion généralisées. Le soutien financier aux transports doit être réévalué. Il doit être modulé selon la distance mais aussi selon l'accessibilité financière et géographique, afin que le voyage soit accessible à tous les***

participants, quel que soit leur lieu de départ.

Amendement 3

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la ***compétitivité*** de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines ***de*** l'éducation et ***de*** la formation, ***de*** la jeunesse et ***du*** sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.	(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la ***prospérité*** de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage ***et de formation*** pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines ***d'intérêt public que sont*** l'éducation et la formation, la jeunesse et ***le*** sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.

Amendement 4

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Dans le cadre de l'Union de l'égalité, le programme s'attaquera aux différences en matière d'accès et d'utilisation par les groupes sous-représentés, en particulier ceux qui sont confrontés à des obstacles socio-économiques, géographiques et liés au handicap, ou à d'autres obstacles structurels, conformément à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union, à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées, à la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ +, à la stratégie de l'UE contre le racisme 2026-

2030, au cadre stratégique pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et aux orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme. Conformément à la feuille de route pour les droits des femmes et à la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, le programme contribuera également à promouvoir l'égalité des chances dans tous les domaines de l'éducation et de la formation.

Amendement 5

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de l'éducation aux médias, de l'esprit critique, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Les citoyens et les communautés de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir.	(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, ***y compris par des emplois de qualité, la santé et la sécurité au travail et la protection des travailleurs et des citoyens participant à des activités éducatives, sportives et de jeunesse,*** en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de l'éducation aux médias ***et à la démocratie***, de l'esprit critique ***et éthique***, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie***, des valeurs européennes*** et de la citoyenneté. Les citoyens et les communautés de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir.
[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité	[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité

économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

Amendement 6

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.	(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes***, aux membres du personnel concernés*** et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace***, tout en garantissant la clarté du statut professionnel, des droits et de la protection des participants, des volontaires et du personnel concernés,*** et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.

Amendement 7

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir, en tant que successeur des programmes Erasmus+[4] et «Corps européen de solidarité»[5] 2021-2027, Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les	(8) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir, en tant que successeur des programmes Erasmus+[4] et «Corps européen de solidarité»[5] 2021-2027, Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les

domaines de la jeunesse et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport et institue le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	domaines de la jeunesse et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport et institue le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. ***L'intégration du Corps européen de solidarité dans le programme devrait se faire sans préjudice des principes de solidarité, de volontariat et d'engagement civique qui le caractérisent. Une attention devrait être portée à la continuité, à l'accessibilité et à la qualité, notamment pour les jeunes moins favorisés et pour les organisations de terrain qui organisent des activités de volontariat et de solidarité. Ces dernières constituent un élément central de l'engagement civique pour les personnes de tout âge; il convient de les reconnaître et de les soutenir comme possibilités utiles d'apprentissage et de participation. Ces activités devraient rester clairement distinctes des emplois et des stages formels, et conserver la finalité et la valeur ajoutée propres au volontariat.***
[4] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).	[4] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).
[5] Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).	[5] Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).

Amendement 8

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) ***Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+,*** le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, ***dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant*** une prévisibilité ***suffisante*** pour l'exécution du budget.	(9) Le financement ***du programme Erasmus+*** devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans ***les résolutions du Parlement européen, les conclusions du Conseil et*** les documents pertinents publiés par la Commission, ***et garantir*** une prévisibilité pour l'exécution du budget. ***Afin que le programme atteigne efficacement les personnes confrontées aux plus grands obstacles à la participation, une proportion significative de l'enveloppe financière devrait être consacrée au soutien aux personnes moins favorisées, y compris au moyen d'un soutien financier ciblé, de mécanismes de financement adaptés et de mesures d'application inclusives. Une telle approche est essentielle pour surmonter les obstacles structurels, éviter les disparités socio-économiques dans l'accès à la mobilité et faire en sorte que le programme contribue à la cohésion sociale et à l'égalité des chances dans l'ensemble de l'Union.***

Amendement 9

Proposition de règlement
Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(9 bis) Erasmus+ constitue un investissement complémentaire de l'Union et ne devrait pas être considéré comme un substitut à l'investissement public durable dans l'éducation au niveau national. Le programme devrait être mis en œuvre de manière à renforcer l'efficacité des budgets publics consacrés à l'éducation et à soutenir la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux, en particulier le droit à l'éducation, à la

formation et à l'apprentissage tout au long de la vie.

Amendement 10

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6] et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes,, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.	(10) ***Le programme devrait prêter une attention soutenue et explicite à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, qui constitue sa valeur ajoutée essentielle. Les financements devraient permettre un soutien stable et prévisible aux actions de mobilité, en vue d'une large participation.*** Le programme devrait ***également*** soutenir la mise en œuvre ***de l'espace européen de l'éducation, y compris*** de l'union des compétences[6] et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, ***ainsi que l'apprentissage non formel et informel***, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société. ***Le programme devrait maintenir une approche interdisciplinaire. Il devrait soutenir explicitement l'enseignement et la formation professionnels ainsi que la formation par le travail, étant donné que ces parcours sont essentiels pour remédier aux pénuries de compétences et renforcer la compétitivité. À cette fin, le programme devrait soutenir des partenariats de coopération qui facilitent la participation des petites et moyennes entreprises en tant qu'organisations d'accueil pour la formation et la mobilité par le travail, tout en veillant à ce que le soutien financier bénéficie aux individus qui prennent part***

à la mobilité et à ce que les organisations participantes concourent de manière appropriée aux objectifs et aux activités du programme.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

Amendement 11

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie	(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes***, les membres du personnel concernés et les organisations*** à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de

économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, ***compétitive*** et résiliente.

devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, ***prospère*** et résiliente. ***Les organisations de jeunesse, en particulier les organisations dirigées par des jeunes, amplifient les retombées en favorisant une participation significative des jeunes, en jouant le rôle d'intermédiaire entre les jeunes et les institutions, et en veillant à ce que la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du programme tiennent compte de leurs points de vue d'experts.***

[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001)

[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001)

Amendement 12

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Conformément à la déclaration d'Herning sur un enseignement et une formation professionnels attractifs et inclusifs pour une compétitivité accrue et des emplois de qualités sur la période 2026-2030, ainsi qu'à la recommandation du Conseil du 13 mai 2024 intitulée «L'Europe en mouvement - Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous», le programme devrait contribuer à renforcer l'attractivité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) et la valorisation égale de l'EFP et de l'enseignement général. En particulier, le programme devrait tenir compte des spécificités de l'EFP en vue de l'objectif de mobilité de l'EFP de 12 % à l'horizon 2030.

Amendement 13

Proposition de règlement
Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 ter) Le programme devrait contribuer à favoriser un dialogue européen sur l'enseignement et la formation professionnels (EFP) dans le contexte de la future stratégie européenne en matière d'EFP, en particulier en ce qui concerne les partenaires sociaux, en vue de développer une compréhension commune de la qualité dans l'EFP. Ce dialogue devrait porter sur des questions telles que la durée des programmes, le rôle de l'EFP initial en tant que fondement de la formation approfondie et continue, la coopération entre les écoles et les entreprises, ainsi que le statut juridique et la rémunération des apprentis et des apprenants.

Amendement 14

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le programme devrait ***soutenir*** la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport 2024-2027[10]. ***Par conséquent, il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le sport de masse***, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de modes de vie sains, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale et de l'égalité, ainsi que dans la construction de communautés cohésives.	(12) Le programme devrait ***contribuer à*** la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport 2024-2027[10]. ***Le programme devrait donner la priorité aux projets sportifs de masse qui contribuent à l'inclusion sociale et à l'employabilité, en particulier par la double carrière***, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de modes de vie sains, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale et de l'égalité, ainsi que dans la construction de communautés cohésives.
[10] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1er juillet 2024 - 31 décembre 2027), (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).	[10] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1er juillet 2024 - 31 décembre 2027), (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).

Amendement 15

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de	(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante ***des technologies numériques et de l'intelligence artificielle*** sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la

développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union.

formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union. ***Le programme devrait accompagner l'acquisition de compétences numériques de base par les 44 % de résidents de l'Union qui ne les possèdent pas, tout en stimulant le développement des compétences numériques dans des environnements d'apprentissage formels, non formels et informels. Les compétences numériques de base sont essentielles pour l'employabilité, le développement personnel, la participation démocratique et l'inclusion sociale tout au long de la vie.***

Amendement 16

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir ***des*** possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de ***sécurité économique***. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir ***plus de*** possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer ***au progrès social et à l'innovation inclusive, aux partenariats, à l'engagement citoyen, à la solidarité mondiale et*** à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection ***de la sécurité économique et*** des intérêts de l'Union en matière de ***connaissances, ainsi que le respect de ses valeurs***. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport. ***Cette coopération devrait***

également promouvoir des systèmes globaux d'apprentissage tout au long de la vie à l'échelle mondiale, y compris la reconnaissance mutuelle de l'apprentissage non formel et informel, y compris l'apprentissage antérieur.

Amendement 17

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également ***attirer des talents du monde entier et*** façonner des partenariats***, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union***. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.	(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne***, d'une manière qui favorise la cohésion sociale, la convergence sociale ascendante et le renforcement des systèmes publics d'éducation et de jeunesse***. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également façonner des partenariats ***et des échanges d'étudiants, d'apprenants adultes et de personnel travaillant dans le domaine de l'éducation et de la formation, ainsi que le progrès social et l'innovation inclusive de l'Union, tout en promouvant une mobilité équitable et circulaire pour les étudiants et le personnel, en évitant le dumping social et en garantissant une mobilité équitable et une protection sociale adéquate pour les apprenants, les travailleurs et les volontaires***. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux***, dans le plein respect des valeurs de l'Union, des droits de l'homme,***

	de la liberté académique et des normes internationales du travail. Les politiques visant à attirer et à retenir les talents devraient éviter de renforcer la précarité de l'emploi, la concurrence excessive ou la contractualisation à court terme dans les secteurs de l'éducation et de la recherche. L'égalité réelle nécessite de lutter contre les inégalités en matière d'accès à un emploi stable, de possibilités de formation et de progression de carrière, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées, les migrants et les jeunes travailleurs.

Amendement 18

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité et d'état de droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité.	(17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité et d'état de droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. ***Le programme devrait contribuer à la promotion et à la protection des droits consacrés par la charte des droits fondamentaux, notamment à l'article 8 (protection des données à caractère personnel), à l'article 11 (liberté d'expression et d'information), à l'article 13 (liberté des arts et des sciences, y compris la liberté académique), à l'article 14 (droit à l'éducation), à l'article 15 (liberté professionnelle et droit de travailler), aux articles 20 et 21 (égalité en droit et non-discrimination), à l'article 22 (diversité***

culturelle, religieuse et linguistique), à l'article 23 (égalité entre femmes et hommes), à l'article 24 (droits de l'enfant), à l'article 26 (droits des personnes handicapées), à l'article 31 (conditions de travail justes et équitables), à l'article 33 (vie familiale et vie professionnelle) et aux articles 39 à 46 (droits des citoyens). Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité. ***Aucun fonds de l'Union ne devrait être alloué à des entités ou à des activités qui portent atteinte à la liberté académique, aux droits des travailleurs, à la non-discrimination ou aux droits proclamés dans la charte des droits fondamentaux (droits des personnes handicapées, des migrants et des réfugiés). Les organisations et les autorités de gestion devraient veiller au respect des valeurs susmentionnées par les participants et les bénéficiaires. Le programme devrait contribuer à soutenir (et soutenir lui-même) le principe de gouvernance démocratique des systèmes éducatifs et des établissements d'enseignement et de formation, en garantissant le droit d'organisation des étudiants et du personnel et en respectant le dialogue social et les conventions collectives. L'accès au programme devrait être subordonné au respect de ces droits, valeurs et principes par les bénéficiaires. En outre, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes dans le domaine de la politique d'éducation et de formation devraient être étroitement associés à la mise en œuvre du programme.***

Amendement 19

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait offrir aux jeunes et aux organisations des possibilités accessibles, inclusives et sûres de se montrer solidaires, en les aidant à soutenir les communautés et à relever les défis de société, tout en ***acquérant*** une expérience et des compétences précieuses pour leur épanouissement personnel et leur ***employabilité***.	(19) Le programme devrait offrir aux jeunes et aux organisations des possibilités accessibles, inclusives et sûres de se montrer solidaires, en les aidant à soutenir les communautés et à relever les défis de société, tout en ***leur offrant*** une expérience et des compétences précieuses pour leur épanouissement personnel et leur ***développement professionnel***.

Amendement 20

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Le programme devrait accorder une attention particulière aux jeunes vivant dans les zones rurales, les régions souffrant de handicaps structurels, les zones transfrontalières, les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer touchés par le dépeuplement. À cette fin, elle devrait encourager les initiatives qui favorisent le développement des compétences, l'esprit d'entreprise et la création de perspectives économiques dans ces régions, en contribuant à renforcer la cohésion territoriale et en veillant à ce que les jeunes puissent choisir de rester et de développer leur projet de vie dans leur communauté d'origine.

Amendement 21

Proposition de règlement
Considérant 19 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 ter) Le programme devrait accorder une attention particulière aux jeunes vivant dans les zones rurales, les régions souffrant de handicaps structurels, les zones transfrontalières, les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer touchés par le dépeuplement. À cette fin, elle devrait encourager les initiatives qui favorisent le développement des compétences, l'esprit d'entreprise et la création de perspectives économiques dans ces régions, en contribuant à renforcer la cohésion territoriale et en veillant à ce que les jeunes puissent choisir de rester et de développer leur projet de vie dans leur communauté d'origine.

Amendement 22

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Le volontariat, y compris dans les organisations de protection civile et de réaction d'urgence, comme les services de lutte contre les incendies et de secours, constitue une contribution essentielle à la résilience et à la cohésion sociale de l'Europe. Le programme devrait soutenir des possibilités de formation et de mobilité à des fins d'apprentissage et de formation accessibles pour les volontaires et les organisations actives dans ces domaines, en particulier pour renforcer la préparation transfrontière, la solidarité et l'engagement communautaire.

Amendement 23

Proposition de règlement

Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci.	(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci. ***Cela devrait être facilité par un soutien financier ciblé couvrant le coût réel de la vie, y compris les besoins en matière de logement, de transport, de soins de santé et d'accessibilité. Le programme devrait être mis en œuvre de manière à garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes admissibles.***

Amendement 24

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges	(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire. ***Dans ce domaine, il***

culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.

convient d'accorder une attention particulière à l'inclusion des apprenants moins favorisés ou présentant des handicaps physiques et mentaux.

Amendement 25

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le programme apporte une contribution essentielle ***à l'union des compétences et*** à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.	(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'espace européen de l'éducation***, y compris à l'union des compétences***, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant ***à acquérir des connaissances et*** à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe***. Elle vise également à fournir des compétences de la vie courante essentielles à la résilience des personnes et à leur capacité à promouvoir les valeurs de l'Union telles que la démocratie, les droits de l'homme, la solidarité, l'inclusion sociale et la diversité.*** Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement

de l'entrepreneuriat et de la culture financière.

Amendement 26

Proposition de règlement
Considérant 24 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(24 bis) Le programme devrait soutenir de manière adéquate le personnel éducatif dans tous les secteurs, y compris les enseignants, les formateurs et les animateurs socio-éducatifs, en accordant une attention particulière à la profession d'enseignant en tant que groupe cible distinct, en promouvant l'attractivité de ces professions, en renforçant les capacités organisationnelles à long terme, en assurant l'échange de pratiques éducatives innovantes entre secteurs et en contribuant de manière significative à la mise en œuvre du programme de l'Union européenne pour les enseignants et les formateurs, notamment en renforçant les travaux des académies des enseignants Erasmus + et en soutenant les mesures visant à améliorer le recrutement et le maintien dans l'emploi des enseignants ainsi qu'à diversifier les profils du personnel dans l'éducation et la formation. Il devrait également contribuer à améliorer la qualité et le caractère inclusif de la formation initiale et du perfectionnement professionnel continu, garantir l'accès à la mobilité en tant que partie reconnue de la formation initiale des enseignants et du perfectionnement professionnel continu, notamment au moyen de mesures de soutien appropriées telles que des modalités de remplacement, des conseils en vue de la participation et le transfert des salaires et des prestations sociales en cas de mobilité de longue durée, et veiller à ce que les organisations et syndicats d'enseignants soient associés

à l'organisation des projets et à la mise en œuvre du programme.

Amendement 27

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Il est important de stimuler et d'élargir l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et à la recherche sur ***l'UE***, ***les*** valeurs et la citoyenneté. Renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne ***et*** le sens de l'engagement à l'égard de l'Europe revêt une importance particulière ***au regard*** des défis auxquels l'Union est confrontée ***aujourd'hui***. Le programme devrait continuer à contribuer à l'apprentissage sur les questions d'intégration européenne, y compris sur les défis et les perspectives futurs de l'Union, afin de favoriser le débat sur ces questions et le développement de l'excellence dans les études sur l'intégration européenne.	(25) Il est important de stimuler et d'élargir l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et à la recherche sur ***l'Union européenne***, ***ses*** valeurs ***fondamentales*** et la citoyenneté ***européenne***. Renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne***, fondé sur le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'état de droit et des droits de l'homme, ainsi que*** le sens de l'engagement à l'égard de l'Europe revêt une importance particulière ***dans le contexte*** des défis ***internes et externes*** auxquels l'Union est confrontée. Le programme devrait continuer à contribuer à l'apprentissage sur les questions d'intégration européenne, y compris sur les défis et les perspectives futurs de l'Union, afin de favoriser le débat sur ces questions et le développement de l'excellence dans les études sur l'intégration européenne***, en veillant à ce que les activités d'enseignement et de recherche soutenues au titre du programme soient menées dans des conditions qui respectent les droits du personnel universitaire en matière d'emploi, la stabilité contractuelle et la liberté académique***.

Amendement 28

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris***, le cas échéant,*** des langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme.	(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris des langues des signes nationales***, des formats faciles à lire et des technologies d'assistance***. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme. ***Il convient également de promouvoir la diversité linguistique grâce à des conditions de travail équitables et à la reconnaissance des professeurs de langues, des formateurs et des professionnels de la culture participant à l'éducation multilingue.***

Amendement 29

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de ***talents qualifiés*** dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de ***développer, d'attirer et de retenir les talents*** dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ***ces***	(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de ***main-d'œuvre qualifiée*** dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques ***et d'IA***, l'aérospatiale***, la construction*** et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de ***soutenir l'accès des personnes à l'éducation et à la formation*** dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les

secteurs ***critiques, et attirer les meilleurs talents*** en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.

étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ***tous les*** secteurs ***ainsi que toute personne souhaitant étudier*** en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel. ***Des emplois de qualité, des salaires et des rémunérations de stage équitables, la protection sociale et la négociation collective sont des éléments essentiels pour remédier aux pénuries de compétences.***

Amendement 30

Proposition de règlement
Considérant 28

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(28) La coopération permet l'échange de pratiques et le renforcement des capacités et conduit ainsi à de meilleurs résultats et performances ainsi qu'à des gains d'efficacité grâce à la mise en commun des ressources et des connaissances. Le programme devrait donc soutenir des mesures de renforcement des capacités qui favorisent la coopération à différents niveaux entre les établissements et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Il reconnaît ainsi le rôle fondamental des établissements et des organisations pour doter les individus des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires dans un monde en évolution et pour aider les établissements et les organisations actives dans ce domaine à réaliser correctement leur potentiel d'innovation, de créativité et d'esprit	(28) La coopération permet l'échange de pratiques***, l'innovation*** et le renforcement des capacités et conduit ainsi à de meilleurs résultats et performances ainsi qu'à des gains d'efficacité grâce à la mise en commun des ressources et des connaissances. Le programme devrait donc soutenir des mesures de renforcement des capacités qui favorisent la coopération à différents niveaux entre les établissements et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Il reconnaît ainsi le rôle fondamental des établissements et des organisations pour doter les individus des connaissances, aptitudes***, attitudes*** et compétences nécessaires dans un monde en évolution et pour aider les établissements et les organisations actives dans ce domaine à réaliser correctement leur potentiel d'innovation, de créativité et d'esprit d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique. ***Dans la***

d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique.

lignée des objectifs de l'union des compétences, le programme devrait contribuer au lancement de projets pilotes d'espaces d'apprentissage communautaire, ce qui encouragera la collaboration entre les diverses parties prenantes nécessaire à ces projets pilotes.

Amendement 31

Proposition de règlement
Considérant 29

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence***, la compétitivité*** et l'attractivité et de générer une transformation durable et systémique des organisations et établissements dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, conformément aux priorités de l'UE, notamment en servant de banc d'essai pour des instruments innovants en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences, et en soutenant la coopération avec les entreprises et l'industrie. Le programme devrait continuer à soutenir les efforts déployés par les établissements d'éducation et de formation et les États membres pour éliminer les obstacles qui entravent encore la coopération transnationale et multiplier l'offre de programmes d'études conjoints transnationaux, contribuant ainsi à la création d'un diplôme européen[11].	(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence et l'attractivité et de générer une transformation durable et systémique des organisations et établissements dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, conformément aux priorités de l'UE, notamment en servant de banc d'essai pour des instruments innovants en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences, et en soutenant la coopération avec les entreprises et l'industrie. Le programme devrait continuer à soutenir les efforts déployés par les établissements d'éducation et de formation et les États membres pour éliminer les obstacles qui entravent encore la coopération transnationale***, en particulier en ce qui concerne les programmes d'EFP et la mobilité des étudiants de l'EFP,*** et multiplier l'offre de programmes d'études conjoints transnationaux, contribuant ainsi à la création d'un diplôme européen[11].
[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité	[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité

de l’enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).

de l’enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).

Amendement 32

Proposition de règlement
Considérant 30

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes» afin d’obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l’Union, en vue notamment de renforcer l’excellence, de réduire la fragmentation et d’accroître l’attractivité et le caractère inclusif des systèmes d’enseignement supérieur de l’UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l’apprentissage et de l’enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l’avenir (telles que l’IA, la cybersécurité, la durabilité, les ***STIM***), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l’union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l’épreuve du temps, à l’innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l’apprentissage tout au long de la vie ***et*** aux microcertifications, afin de cultiver et d’attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l’éducation, également avec les entreprises et l’industrie.	(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes»***, des centres d’excellence professionnelle et des académies des enseignants Erasmus +,*** afin d’obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l’Union, en vue notamment de renforcer l’excellence, de réduire la fragmentation et d’accroître l’attractivité et le caractère inclusif des systèmes d’enseignement supérieur ***et de l’EFP*** de l’UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l’apprentissage et de l’enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l’avenir (telles que l’IA, la cybersécurité, la durabilité, les ***STIAM***), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l’union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l’épreuve du temps, à l’innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l’apprentissage tout au long de la vie***,*** aux microcertifications ***et aux comptes de formation individuels***, afin de cultiver et d’attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l’éducation, également avec les entreprises et l’industrie.

Amendement 33

Proposition de règlement
Considérant 30 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(30 bis) Le programme devrait continuer à soutenir les actions Jean Monnet, qui promeuvent l'excellence dans l'enseignement et la recherche sur l'intégration européenne, diffusent des savoirs sur l'Union et son fonctionnement, et contribuent à renforcer l'identité européenne, la citoyenneté active et la participation démocratique. La Commission devrait définir des exigences adéquates, transparentes et simples en matière de suivi et d'établissement de rapports, afin de suivre les activités, les progrès, les objectifs de performance et la valeur ajoutée des établissements désignés comme étant Jean Monnet, qui devraient conserver leurs perspectives et leur statut à but non lucratif ainsi que maintenir leur responsabilité et leur transparence. Il convient d'effectuer ce suivi et d'établir ces rapports aussi bien pendant la durée du programme qu'ex post.

Amendement 34

Proposition de règlement
Considérant 32

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe et au-delà. Afin d'accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation.	(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe et au-delà. Afin d'accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation***, tout en garantissant l'accessibilité de ces processus pour les demandeurs handicapés. En outre, il***

devrait soutenir de manière continue le développement de plateformes et d'outils en ligne en intégrant un mécanisme structurel de retour des commentaires des utilisateurs, afin que ces plateformes et outils soient adaptés aux réalités du terrain et aux besoins de simplification.

Amendement 35

Proposition de règlement
Considérant 33

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement.	(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité ***durable***, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement***, indépendamment du milieu socio-économique, du statut professionnel, du handicap, du lieu de résidence ou d'autres obstacles structurels susceptibles de limiter la participation***.

Amendement 36

Proposition de règlement
Considérant 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités	(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, ***tenant compte de la différence entre les coûts réels de la vie et du séjour,*** des formats

préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles, disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait ***permettre d'***accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées.	d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles, disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales***, insulaires*** et reculées. En outre, le programme devrait accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées***, en garantissant un financement adéquat et la stabilité de ces mesures***.

Amendement 37

Proposition de règlement
Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre plus facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier les procédures à tous les stades.	(35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre plus facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier ***et à numériser*** les procédures à tous les stades***, tout en garantissant un soutien permettant à toutes les organisations admissibles, quelle que soit leur taille, de participer efficacement aux actions du programme, et en veillant à ce que la simplification ne réduise pas l'accessibilité pour les prestataires de services d'éducation informelle et non formelle, de proximité et destinée aux adultes***.

Amendement 38

Proposition de règlement
Considérant 37

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(37) Compte tenu de la diversité des domaines couverts par le programme, il convient de maintenir l'ambition que les domaines de la jeunesse et du sport contribuent de manière utile aux objectifs du programme et atteignent ses groupes cibles.	(37) Compte tenu de la diversité des domaines couverts par le programme, il convient de maintenir l'ambition que les domaines de la jeunesse et du sport contribuent de manière utile aux objectifs du programme et atteignent ses groupes cibles***, et de rendre cette ambition opérationnelle grâce à une transparence budgétaire réelle et à des lignes budgétaires de l'Union spécifiques pour 1) l'éducation et la formation, 2) la jeunesse et 3) le sport. Cette visibilité budgétaire renforce la transparence, la responsabilité et la sécurité de la planification pour les bénéficiaires, tient compte des cadres d'action et des groupes cibles spécifiques à chaque secteur et favorise la mise en œuvre efficace des stratégies pertinentes de l'Union, y compris la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse et la dimension européenne du sport. Elle contribue également à éviter une concurrence contre-productive entre les secteurs, permet au programme de rester équilibré et accessible, et préserve le caractère social et éducatif de l'animation auprès des jeunes et du sport de masse, ainsi que des conditions de travail décentes pour le personnel et les volontaires concernés.***

Amendement 39

Proposition de règlement
Considérant 38

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(38) Le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil[12] s'applique au	(38) Le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil[12] s'applique au

présent programme. Il énonce les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget général de l'Union, y compris celles concernant les subventions, les prix, les dons non financiers, les marchés, la gestion indirecte, l'assistance financière, les instruments financiers, les garanties budgétaires et la protection des intérêts financiers de l'Union.	présent programme. Il énonce les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget général de l'Union, y compris celles concernant les subventions, les prix, les dons non financiers, les marchés, la gestion indirecte, l'assistance financière, les instruments financiers, les garanties budgétaires et la protection des intérêts financiers de l'Union***, qui devraient être appliquées de manière proportionnée et en parfaite adéquation avec les objectifs sociaux et d'inclusion du programme***.
[12] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).	[12] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

Amendement 40

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et ***des frais*** de séjour dans le pays d'accueil***. Dans le respect du droit national, les*** États membres ***devraient être*** encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe ***et*** de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.	(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire***, pour autant qu'elles reposent sur des méthodes claires, transparentes et fondées sur des données probantes***. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût ***réel de la mobilité lors de la fixation des indemnités de voyage, de coût*** de la vie et de séjour dans le pays d'accueil***, afin d'éviter les difficultés financières, la pauvreté des travailleurs ou les inégalités d'accès liées au milieu socio-économique***. ***Les*** États membres ***sont*** encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe ***ou*** de tout prélèvement social***, afin de***

	promouvoir l'égalité d'accès, l'inclusion sociale et des conditions de vie décentes pour les participants; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière. ***Outre les indemnités de voyage, de coût de la vie et de séjour, le programme devrait soutenir la transférabilité ou la compensation des salaires et des avantages sociaux des participants, le cas échéant. Cela est particulièrement important dans le cas de la mobilité de longue durée.***

Amendement 41

Proposition de règlement
Considérant 42

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article, y compris par des mesures visant à faciliter leur participation au programme.	(42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article, y compris par des mesures visant à faciliter ***financièrement*** leur participation au programme ***et à remédier à d'autres difficultés sociales, liées à l'emploi et au coût de la vie auxquelles sont confrontés les participants et les organisations dans ces régions***.

Amendement 42

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de	(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être recherchées, notamment entre le programme et d'autres instruments de

financement de l'Union, y compris au moyen de mécanismes de facilitation. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre ***l'éducation*** et ***le*** secteur privé.	financement de l'Union, ***tels que le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la compétitivité, Horizon Europe, AgoraEU et les plans de partenariat national et régional,*** y compris au moyen de mécanismes de facilitation. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre ***les systèmes d'éducation*** et ***de formation et les autres acteurs du*** secteur privé***, au sein des communautés où opèrent les établissements d'éducation et de formation ainsi que dans le secteur tertiaire, à condition que cette collaboration respecte l'intérêt public, la liberté académique et les normes du travail, et qu'elle n'entraîne pas une influence commerciale indue ou des conditions d'emploi précaires***.

Amendement 43

Proposition de règlement
Considérant 47 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(47 bis) Les collectivités locales et régionales jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre et le succès du programme. La gestion décentralisée par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs agences nationales est un atout majeur d'Erasmus+, car elle permet la proximité avec les bénéficiaires, l'intervention auprès des nouveaux arrivants et des petites organisations, et la prise en compte effective de la diversité régionale, culturelle et linguistique, y compris dans les régions frontalières. Dans les États membres dont les structures constitutionnelles ou de gouvernance l'exigent, il convient de maintenir la possibilité de désigner plus d'une agence nationale, car cela favorise la mise en œuvre efficace du programme, renforce l'inclusion et l'incidence locale, et permet

au programme de rester au plus près du terrain.

Amendement 44

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le programme devrait mobiliser le potentiel des anciens participants au programme Erasmus+ et soutenir des activités y afférentes en les encourageant à promouvoir le programme.	(48) Le programme devrait mobiliser le potentiel des anciens participants au programme Erasmus+ et soutenir des activités y afférentes en les encourageant à promouvoir le programme***, sans remplacer le personnel rémunéré ni les activités de sensibilisation professionnelle***.

Amendement 45

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Des mesures devraient être prises pour rationaliser la gestion du programme et réaliser des économies d'échelle, notamment en limitant et en ***réduisant le nombre d'***agences nationales.	(49) Des mesures devraient être prises pour rationaliser la gestion du programme et réaliser des économies d'échelle, notamment en ***fournissant un soutien technique, des ressources, des formations et une coordination afin de garantir une mise en œuvre cohérente et uniforme du programme par toutes les agences nationales et exécutives, et à condition que ces mesures n'entraînent pas une détérioration de la qualité des services, une réduction de la proximité avec les bénéficiaires, des pertes d'emplois ou des conditions d'emploi précaires. Ces mesures ne portent pas atteinte à l'accessibilité, à la portée ou à la capacité opérationnelle des*** agences nationales***, ni au soutien apporté à quelque niveau que ce soit aux organisations et aux bénéficiaires, y compris les organisations de terrain***.

Amendement 46

Proposition de règlement
Considérant 51

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(51) Afin d'assurer la continuité du soutien apporté dans le domaine d'action concerné ***et*** de permettre que la mise en œuvre commence dès le début du CFP 2028-2034, le présent règlement devrait entrer en vigueur et s'appliquer à partir du 1er janvier 2028,	(51) Afin d'assurer la continuité du soutien apporté dans le domaine d'action concerné***, d'éviter des perturbations susceptibles d'avoir une incidence négative sur les participants ou sur les bénéficiaires et leur personnel, ainsi que*** de permettre que la mise en œuvre commence dès le début du CFP 2028-2034, le présent règlement devrait entrer en vigueur et s'appliquer à partir du 1er janvier 2028***. La transition devrait donner la priorité à la continuité du soutien apporté aux bénéficiaires et aux participants, en particulier ceux qui sont moins favorisés, ne devrait pas entraîner de retards dans le financement et devrait éviter toute conséquence négative sur l'emploi, la continuité des contrats et les conditions de travail au sein des organisations qui mettent en œuvre le programme,***

Amendement 47

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement	Le présent règlement établit Erasmus+, le programme d'action de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»). Il fixe les objectifs du programme et arrête son budget pour la période 2028-2034, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Le présent règlement

institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	institue également le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. ***Le programme contribue à l'éducation, à la formation, à la jeunesse, au sport et au volontariat en tant que domaines d'intérêt public, et est mis en œuvre de manière à promouvoir la justice sociale, l'égalité, le travail décent et la participation démocratique.***

Amendement 48

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1) «apprenant adulte»: toute personne qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un apprentissage formel, non formel ou informel, ***y compris les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation***;	1) «apprenant adulte»: toute personne***, y compris les personnes sans emploi qui ne suivent ni études, ni formation,*** qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un apprentissage formel, non formel ou informel, ***dans le but, entre autres, de favoriser le développement personnel, la citoyenneté active, l'inclusion sociale et l'accès à un emploi durable et de qualité***;

Amendement 49

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2) «éducation et formation des adultes»: toute forme d'apprentissage formel, non formel ou informel pour les adultes, englobant les possibilités de développement des compétences, de perfectionnement et de reconversion professionnels en vue de renforcer ***la compétitivité***, d'améliorer la cohésion sociale et de soutenir la participation active à la société;	2) «éducation et formation des adultes»: toute forme d'apprentissage formel, non formel ou informel pour les adultes, englobant les possibilités de développement des compétences, ***dont les compétences sociales, ainsi que*** de perfectionnement et de reconversion professionnels***,*** en vue de renforcer ***le développement personnel, le progrès social et l'innovation inclusive,*** d'améliorer la cohésion sociale et de soutenir la participation active à la société***,***

notamment l'accès à un emploi durable et de qualité, l'évolution de carrière et la facilitation des transitions sur le marché du travail;

Amendement 50

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	5 bis) «Corps européen de solidarité»: l'initiative de l'Union qui offre aux jeunes la possibilité de participer, tant dans l'Union qu'au-delà, à des activités de solidarité, de volontariat et d'engagement communautaire qui répondent à des enjeux sociétaux, environnementaux ou humanitaires, ces activités devant être à but non lucratif, volontaires, comporter une forte dimension d'apprentissage et de citoyenneté, et contribuer à renforcer la solidarité, la démocratie, la citoyenneté, la cohésion et l'inclusion sociales, et les valeurs européennes;

Amendement 51

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6) «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»: ***les*** activités de volontariat qui soutiennent des opérations d'aide humanitaire et de coopération au développement à long terme après une crise dans les pays tiers non associés au programme, qui sont destinées à fournir une aide fondée sur les besoins afin de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver durablement la dignité humaine face aux crises, et qui comprennent des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et la	6) «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»: ***l'initiative de l'Union qui offre aux personnes la possibilité d'effectuer des*** activités de volontariat qui soutiennent des opérations d'aide humanitaire et de coopération au développement à long terme après une crise dans les pays tiers non associés au programme, qui sont destinées à fournir une aide fondée sur les besoins afin de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver durablement la dignité humaine face aux crises, et qui

réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter;	comprennent des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, à faire le lien entre les mesures de secours, la réhabilitation et le développement et à contribuer à renforcer la résilience et la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter;

Amendement 52

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
12) «personnes moins favorisées»: les ***personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, ou des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un*** handicap ***ou des difficultés éducatives***, ou ***pour toute*** autre ***raison, y compris une raison*** susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme***;	12) «personnes moins favorisées»: les ***participants éligibles au programme qui se heurtent à des obstacles structurels ou conjoncturels qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme, notamment les obstacles liés à de faibles revenus ou à la pauvreté, à la résidence dans des régions rurales, éloignées ou ultrapériphériques et dans des pays et territoires d'outre-mer, à l'origine culturelle ou migratoire, au statut de réfugié, au*** handicap***, aux problèmes de santé de longue durée, au sans-abrisme ou à des conditions de logement précaires, au retard scolaire, au chômage, à la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou raciale***, ou ***à tout*** autre ***motif*** susceptible de constituer une discrimination au sens de l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Amendement 53

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
16) «apprenant de l'enseignement et de la formation professionnels»: une personne inscrite à un programme d'enseignement et de formation professionnel initial ou continu à tous les niveaux, de l'enseignement secondaire à la formation postsecondaire, ou une personne récemment diplômée ou ayant obtenu une qualification après avoir suivi un tel programme;	16) «apprenant de l'enseignement et de la formation professionnels»: une personne inscrite à un programme d'enseignement et de formation professionnel initial ou continu à tous les niveaux, de l'enseignement secondaire à la formation postsecondaire, ***visant à doter les individus des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour exercer des métiers spécifiques ou, plus généralement, pour s'insérer sur le marché du travail, en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel,*** ou une personne récemment diplômée ou ayant obtenu une qualification après avoir suivi un tel programme***, ou une personne participant à un apprentissage destiné aux jeunes ou aux adultes, ou à une formation destinée aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi***;

Amendement 54

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
17) «volontariat»: une activité non rémunérée qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires et qui comporte une forte composante d'apprentissage;	17) «volontariat»: une activité non rémunérée ***d'une durée maximale de douze mois*** qui vise à résoudre des problèmes sociétaux ou humanitaires***, qui favorise la solidarité, le renforcement des communautés et la participation civique,*** et qui comporte une forte composante d'apprentissage;

Amendement 55

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
L’objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive ***et cohésive*** en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante ***et pour l’emploi*** pour tous, tout en promouvant les valeurs ***de l’Union***, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l’inclusion sociale et l’égalité des chances, dans l’UE et au-delà. Le programme est un instrument essentiel pour ***construire l’union des compétences,*** développer l’espace européen de l’éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l’éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.	L’objectif général du programme est de contribuer à une Europe résiliente, ***socialement juste, durable, prospère, cohésive et*** compétitive***,*** en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité ***et le développement personnel, éducatif et professionnel,*** en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante***, pour le travail et pour la citoyenneté active*** pour tous, ***et*** en promouvant ***un sentiment d’attachement à l’identité européenne et à ses*** valeurs, la participation démocratique et sociétale, ***le dialogue interculturel, le respect de la diversité,*** la solidarité, l’inclusion sociale et l’égalité des chances, dans l’Union et au-delà. Le programme ***vise à favoriser l’équivalence, la perméabilité et des transitions sans heurts entre les différents domaines de l’éducation et de la formation tout au long de la vie. Si le programme met fortement l’accent sur la mobilité à des fins d’éducation et de formation, il est également*** un instrument essentiel pour développer l’espace européen de l’éducation***, dont l’union des compétences,*** et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l’éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents. ***Le programme garantit des possibilités équilibrées dans tous les groupes d’âge et tous les contextes d’apprentissage, en permettant aux apprenants, qu’ils soient de jeunes enfants, des adolescents ou des adultes, de bénéficier d’une éducation et d’une formation formelles, non formelles et informelles, et en soutenant les organisations qui poursuivent ces objectifs. Le programme favorise le développement des compétences et exploite les possibilités d’apprentissage existantes dans l’ensemble de l’Union.***

Amendement 56

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le programme fera progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse et renforcera la dimension européenne du sport. L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux.	Le programme fera progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse et renforcera la dimension européenne du sport. L'objectif est de favoriser une Europe plus inclusive, plus unie et plus forte en donnant aux jeunes les moyens d'agir, en renforçant les liens entre les communautés et en promouvant ***la citoyenneté active et*** la solidarité par une participation et une coopération constructives. Le sport joue un rôle essentiel en tant que moteur de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et du développement communautaire. En investissant dans la jeunesse, le volontariat et le sport, le programme vise à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux. ***Toutes les parties prenantes concernées qui mettent en œuvre le programme garantissent des conditions de travail équitables, sûres et décentes pour le personnel, les animateurs socio-éducatifs, les formateurs et les volontaires participant à des activités soutenues par le programme, et respectent pleinement le droit du travail, les droits des travailleurs et les conventions collectives.***

Amendement 57

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le programme assure la coopération de la société civile tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre. Pour promouvoir

les valeurs de l'Union, l'équité et l'inclusion, il est nécessaire de soutenir résolument toutes les organisations qui facilitent les projets relevant de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce que les capacités organisationnelles permettent d'aider tous les Européens à bénéficier du programme.

Amendement 58

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à ***leur pertinence pour le marché du travail ainsi que pour le*** développement professionnel et ***l'épanouissement personnel de l'individu, et à leur contribution*** à une société ***compétitive, durable et*** solidaire;	a) soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en accordant une attention particulière à ***la progression globale de chaque individu, en veillant au*** développement ***personnel et*** professionnel et ***en contribuant*** à une société solidaire, ***tout en soutenant l'employabilité, l'esprit d'entreprise et la mobilité professionnelle et en accompagnant l'évolution des besoins de l'économie européenne, ainsi que la croissance durable et la compétitivité***;

Amendement 59

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	a bis) promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation en tant qu'instrument essentiel du développement personnel et professionnel, en garantissant à tous les apprenants un large accès aux possibilités de mobilité;

Amendement 60

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) favoriser un sentiment d'identité européenne et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir;	b) favoriser un sentiment d'identité européenne et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, avec, à la clé, un impact positif sur la société, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper et prévenir les risques de toute nature et y réagir***, en considérant la cohésion sociale, la sécurité de l'emploi et la réduction des inégalités comme des moyens d'atteindre ces objectifs***;

Amendement 61

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité ***et la compétitivité*** de l'Europe ***à l'échelle mondiale***, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;	c) promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la collaboration transfrontière, pour renforcer l'attractivité ***mondiale*** de l'Europe, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport;

Amendement 62

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles, de participer activement à la	d) mobiliser et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles ***par l'apprentissage formel,***

société et à la démocratie et les associer au projet européen;	***non formel et informel***, de participer activement à la société et à la démocratie, et les associer au projet européen***, tout en permettant leur accès à des emplois durables et de qualité et à des conditions de travail décentes, ainsi qu'en facilitant et en soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse, du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et des autres initiatives de l'Union dans le domaine de la jeunesse***;

Amendement 63

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
e) soutenir l'élaboration des politiques***,*** y compris pour ***la circulation des compétences***, ***l'accélération des*** réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes et inclusives;	e) soutenir l'élaboration des politiques ***et faciliter la collaboration transfrontalière ainsi que l'intensification des initiatives,*** y compris pour ***renforcer l'espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie et contribuer à l'excellence dans l'éducation et la formation***, ***en accélérant les*** réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes et inclusives;

Amendement 64

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	e bis) stimuler la validation et la reconnaissance des qualifications et des apprentissages antérieurs dans tous les environnements d'apprentissage, qu'ils soient formels, non formels ou informels, tout en contribuant à la reconnaissance automatique des qualifications et des

	périodes d'apprentissage à l'étranger, à condition qu'elles répondent à un niveau de qualité équivalent à celui des qualifications comparables acquises au sein de l'Union;

Amendement 65

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences, ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;	f) offrir aux jeunes des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité et ***de volontariat et*** à des activités humanitaires qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà (pour ces dernières, par la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en leur permettant d'améliorer et de faire dûment valider leurs compétences, ***y compris leurs aptitudes et compétences non techniques,*** ainsi qu'en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs;

Amendement 66

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.	g) promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de masse, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en promouvant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, au moyen d'actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe***, tout en garantissant des conditions de travail équitables, sûres et décentes aux***

	travailleurs, aux entraîneurs, aux formateurs, aux athlètes et aux bénévoles dans le secteur du sport.

Amendement 67

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Les États membres et les pays tiers associés au programme démontrent qu'ils respectent l'état de droit ainsi que les principes, les valeurs et les droits fondamentaux visés dans le présent règlement. La Commission met en place des dispositions proportionnées en matière d'assurance de la qualité et de contrôle afin de vérifier que les institutions et les organisations bénéficiant du programme respectent et promeuvent les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et la non-discrimination, et prévoit des mesures de suivi appropriées en cas de non-respect.

Amendement 68

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) Soutien au renforcement des capacités.	b) ***Coopération entre organisations et établissements et*** soutien au renforcement des capacités.

Amendement 69

Proposition de règlement
Article 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 3 bis
	Groupes cibles et organisations participantes
	1. Les groupes cibles et organisations participantes potentiels du programme sont les suivants:
	a) pour les projets relevant du domaine de l'enseignement supérieur: les étudiants de l'enseignement supérieur (cycle court, premier, deuxième ou troisième cycle), les enseignants et professeurs de l'enseignement supérieur, le personnel des établissements de l'enseignement supérieur, les formateurs et professionnels en entreprises;
	b) pour les projets relevant du domaine de l'enseignement et de la formation professionnels: les apprentis et les étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels, les formateurs et professionnels de l'enseignement et de la formation professionnels, le personnel des établissements d'enseignement et de formation professionnels initiaux, les formateurs et professionnels en entreprise;
	c) pour les projets relevant du domaine de l'enseignement scolaire: les chefs d'établissement, les enseignants et le personnel scolaire, les élèves de l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire;
	d) pour les projets relevant du domaine de l'éducation des adultes: les membres d'organisations d'éducation des adultes à vocation non professionnelle, les formateurs, le personnel et les apprenants dans le domaine de l'éducation des adultes à vocation non professionnelle;
	e) pour les projets relevant du domaine de la jeunesse: les jeunes, les animateurs socio-éducatifs, le personnel

	et les membres des organisations actives dans le domaine de la jeunesse;
	f) pour les projets relevant du domaine du sport: les professionnels et bénévoles dans le domaine du sport, athlètes et entraîneurs.
	2. Une organisation participante à un projet Erasmus+, en tant que coordinatrice ou partenaire, peut être toute organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport et établie dans un État membre de l'Union ou un pays tiers associé au programme.
	3. Si nécessaire, la Commission européenne peut élargir la liste des groupes cibles et des organisations participantes potentiels.

Amendement 70

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels;	b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels***, y compris l'apprentissage et les stages de formation par le travail***;

Amendement 71

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants adultes et du personnel ***de l'éducation et de la formation*** des adultes.	d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants adultes et du personnel ***dans des contextes d'apprentissage formels et non formels destinés aux*** adultes.

Amendement 72

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) ***le volontariat au titre du programme*** «Corps européen de solidarité, y compris ***le*** Corps volontaire européen d'aide humanitaire.	b) ***les activités du*** «Corps européen de solidarité***»***, ***divisées en deux volets:***
	i) la participation des jeunes à des activités de solidarité, y compris ***des activités de volontariat, des activités de mise en réseau de projets de solidarité et des mesures en matière de qualité et de soutien;***
	ii) la participation de personnes à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire (le «Corps volontaire européen d'aide humanitaire ***»), dont, le cas échéant, des activités d'apprentissage et de formation liées au volontariat auprès d'organismes de protection civile et d'intervention d'urgence, tels que les services de lutte contre les incendies, les services médicaux d'urgence et les organisations de sauvetage, y compris dans des contextes transfrontaliers***.
	Le volontariat peut être effectué soit dans un pays autre que le pays de résidence du participant, soit dans le pays de résidence du participant. Les activités de volontariat respectent pleinement le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les normes internationales du travail, et il convient de garantir la sécurité, la dignité et une préparation adéquate des volontaires, et de veiller à ce que ces activités viennent compléter, et non remplacer, le travail humanitaire rémunéré, l'emploi local ou les services publics professionnels dans les communautés d'accueil. Le volontariat ne peut se substituer à des stages ou à des emplois, ni être assimilé à un emploi. Il

	est fondé sur une convention de volontariat écrite et est mis en œuvre dans le plein respect des normes du travail, de la dignité humaine ainsi que d'une préparation et d'une protection adéquates des volontaires, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Amendement 73

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans le domaine du sport, le programme soutient la mobilité à des fins d'éducation et de formation des athlètes et des personnes actives dans le sport de masse, ainsi que la mobilité du personnel sportif à des fins d'éducation et de formation.	3. Dans le domaine du sport, le programme soutient la mobilité à des fins d'éducation et de formation des athlètes et des personnes actives dans le sport de masse, ainsi que la mobilité du personnel sportif à des fins d'éducation et de formation***, tout en préservant le caractère social et non commercial du sport de masse***.

Amendement 74

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle.	b) de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle***, en veillant à l'accessibilité dès la conception***.

Amendement 75

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. La mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel comprend

	les enseignants, les formateurs et les autres membres du personnel éducatif dans tous les secteurs. Les États membres et les pays participants veillent à ce que la mobilité du personnel soit considérée comme du temps de travail et s'inscrive dans le cadre du perfectionnement professionnel continu, et à ce que des mesures appropriées soient prévues en matière de remplacement, d'aide linguistique et d'accessibilité afin de permettre la participation.

Amendement 76

Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints;	a) Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation ***et de formation*** stratégiques, y compris dans le cadre de programmes d'études conjoints ***et de l'enseignement et de la formation professionnels, en veillant à ce que l'accès repose sur les principes d'inclusion et d'équité sociale***;

Amendement 77

Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) Bourses Erasmus Mundus;	b) Bourses Erasmus Mundus***, tout en promouvant une mobilité équitable et circulaire pour les étudiants et le personnel participants***;

Amendement 78

Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) Programmes ciblés de mobilité et de coopération à des fins d'apprentissage pour les enseignants, les formateurs et les autres membres du personnel éducatif, y compris par l'intermédiaire des académies Erasmus+ des enseignants et d'initiatives similaires, dans le cadre de leur développement professionnel initial et continu, avec une reconnaissance et une validation appropriées au niveau national.

Amendement 79

Proposition de règlement
Chapitre II – section 2 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Soutien au renforcement des capacités	***Coopération entre organisations et établissements et*** renforcement des capacités en Europe

Amendement 80

Proposition de règlement
Article 6 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme;	a) les partenariats de coopération, dont des partenariats à petite échelle, visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme***, en accordant une attention particulière aux organisations de terrain, aux institutions publiques et aux organisations ayant une capacité administrative limitée***;

Amendement 81

Proposition de règlement
Article 6 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation***, en s'appuyant sur les*** alliances «universités européennes», ***les*** centres d'excellence professionnelle, ***les*** académies européennes des enseignants, ***les alliances entre écoles européennes,*** les programmes d'études conjoints**,** l'initiative «Les jeunes Européens ensemble» ***et*** les alliances de collaboration dans le domaine du sport.	b) les partenariats pour l'excellence et l'innovation ***et l'échange de bonnes pratiques, avec un soutien constant aux*** alliances «universités européennes», ***aux*** centres d'excellence professionnelle, ***aux*** académies européennes des enseignants, ***aux*** programmes d'études conjoints ***et à*** l'initiative «Les jeunes Européens ensemble»***, en s'appuyant sur ces initiatives pour en créer de nouvelles, telles que les alliances scolaires européennes et*** les alliances européennes de collaboration dans le domaine du sport***, y compris les projets de coopération visant à promouvoir l'excellence professionnelle, la participation à des concours de compétences et l'apprentissage par les pairs entre prestataires de formation, ainsi que la coopération avec les entreprises dans le cadre d'initiatives d'excellence en matière d'EFP***.

Amendement 82

Proposition de règlement
Article 7 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21];	a) l'expérimentation, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures et outils de l'Union dans les domaines des compétences, de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport[21]***, y compris des initiatives relatives aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre, à la formation par le travail, à l'apprentissage et aux parcours de mobilité, notamment dans les petites et moyennes entreprises***;
[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen	[21] Plus particulièrement: le cadre européen des certifications (CEC); le cadre européen

de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.

de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ); le registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR), le réseau européen des centres d'information de la région Europe (réseau ENIC) et les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes dans l'Union européenne (NARIC), le réseau Euroguidance, le cadre commun et les outils pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass), le réseau Eurydice, les coordinateurs nationaux en matière d'éducation et de formation des adultes, les services centraux et nationaux de soutien aux plateformes en ligne, l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et les points de référence nationaux pour le suivi des diplômés, le réseau Wiki pour les jeunes, le réseau Eurodesk, le Forum européen de la jeunesse, le Youthpass, les groupes de travail nationaux chargés de la mise en œuvre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et les organismes nationaux de coordination mettant en œuvre la Semaine européenne du sport au niveau national.

Amendement 83

Proposition de règlement
Article 7 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	b bis) un dialogue sur les politiques à mener dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, ainsi que du volontariat et de la coopération avec les parties prenantes concernées, y compris un éventail varié d'activités telles que des conférences et d'autres types d'événements, le soutien à la coopération avec des organisations internationales ainsi que le soutien au fonctionnement du dialogue de l'Union en faveur de la jeunesse, de réseaux à

	l'échelle de l'Union et d'organisations européennes;

Amendement 84

Proposition de règlement
Article 7 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) la diffusion et la communication.	c) la diffusion et communication ***garantissant la transparence, l'accessibilité et le pluralisme***.

Amendement 85

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'ils mettent en œuvre le présent règlement, la Commission, les États membres et les pays tiers associés au programme veillent à adopter une approche inclusive dans toutes les activités.	1. Lorsqu'ils mettent en œuvre le présent règlement, la Commission, les États membres et les pays tiers associés au programme veillent à adopter une approche inclusive dans toutes les activités***, notamment en luttant contre les inégalités structurelles liées au milieu socio-économique, au handicap, au genre, au statut migratoire, à la situation professionnelle, aux désavantages territoriaux et à d'autres formes de discrimination, et en créant les conditions nécessaires pour que la participation ne dépende pas des moyens financiers***.

Amendement 86

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. La Commission, les États membres et les pays tiers associés au programme prennent des mesures efficaces pour	2. La Commission, les États membres et les pays tiers associés au programme prennent des mesures efficaces pour

promouvoir l'inclusion, la diversité ***et*** l'équité***,*** la solidarité ***et*** l'égalité des chances, en particulier pour garantir la participation des personnes moins favorisées au programme.	promouvoir l'inclusion, la diversité***,*** l'équité ***et*** la solidarité***, afin de garantir*** l'égalité des chances, en particulier pour garantir la participation des personnes moins favorisées au programme***, et prennent toutes les mesures appropriées pour éviter que cette participation n'entraîne des difficultés financières ou la pauvreté au travail***.

Amendement 87

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission soutient l'accès au programme dès le plus jeune âge et indépendamment du milieu socio-économique des participants. À cette fin, elle veille à ce que des mesures facilitent la participation des personnes moins favorisées***, y compris*** des mécanismes de soutien financier***, le cas échéant***.	3. La Commission soutient l'accès au programme dès le plus jeune âge, ***pour tous les groupes cibles*** et indépendamment du milieu socio-économique des participants. À cette fin, elle veille à ce que des mesures facilitent la participation des personnes moins favorisées***. Ces mesures comprennent, entre autres,*** des mécanismes de soutien financier ***et de préfinancement, une prise en charge adéquate des coûts de mobilité, une aide au logement, des activités préparatoires et une compensation des coûts supplémentaires liés au handicap ou à une situation socio-économique défavorisée, afin de faciliter, en particulier, la participation des personnes moins favorisées, entravée par des raisons financières***. ***Ces mesures comprennent également des procédures numériques par défaut, y compris des signatures électroniques et des exigences en matière de documentation simplifiées et accessibles, ainsi que des flux de travail clairs et cohérents, afin de réduire les charges administratives disproportionnées pesant sur les participants. Cela profite également aux PME, aux prestataires d'EFP et aux intermédiaires soutenant la mobilité.***

Amendement 88

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission peut adapter ou autoriser les agences nationales visées à l'article 19 à adapter, sur la base de critères objectifs, les mécanismes de soutien financier afin d'améliorer l'accès des personnes moins favorisées.	4. La Commission peut adapter ou autoriser les agences nationales visées à l'article 19 à adapter, sur la base de critères objectifs, les mécanismes de soutien financier afin d'améliorer l'accès des personnes moins favorisées***, tout en garantissant une prise en charge adéquate des coûts de mobilité supplémentaires supportés par les bénéficiaires, depuis et vers les régions éloignées, insulaires, montagneuses, mal desservies et ultrapériphériques, ainsi que depuis et vers les pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union***.

Amendement 89

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	4 bis. La Commission veille à ce que le programme contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en offrant des possibilités de mobilité aux apprenants plus âgés.

Amendement 90

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les coûts des mesures visant à faciliter ou à soutenir la participation des personnes moins favorisées ne justifient pas le rejet d'une demande au titre du programme.	5. Les coûts des mesures visant à faciliter ou à soutenir la participation des personnes moins favorisées ne justifient pas le rejet d'une demande au titre du programme ***et n'ont pas d'incidence***

	négative sur l'évaluation de la qualité ou le classement de la demande.

Amendement 91

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. La Commission assure un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures en faveur de l'inclusion et de la diversité, y compris des plans d'action nationaux en matière d'inclusion et de diversité.	7. La Commission assure un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures en faveur de l'inclusion et de la diversité, y compris des plans d'action nationaux en matière d'inclusion et de diversité***, notamment au moyen d'indicateurs liés à l'incidence sociale, à l'égalité d'accès et à la qualité de l'emploi***.

Amendement 92

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2028-2034 est établie à ***40 827 000 000*** EUR en prix courants.	1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2028-2034 est établie à ***47,39 milliards*** EUR en prix courants.

Amendement 93

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. La répartition indicative du montant énoncé au paragraphe 1 est la suivante:
	a) XXX EUR, représentant X % du montant fixé au paragraphe 1 du présent article, pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation, y

compris l'EFP, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement scolaire, de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'éducation des adultes;

b) XXX EUR, représentant X % du montant énoncé au paragraphe 1 du présent article, pour les actions dans le domaine de la jeunesse.

c) X % pour les actions dans le domaine du sport.

Amendement 94

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 ter. Au moins 20 % de l'enveloppe financière totale sont alloués en faveur de la participation des personnes moins favorisées, y compris au moyen d'un soutien financier ciblé, de mécanismes de financement adaptés et de mesures d'application inclusives.

Amendement 95

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 quater. La Commission assure une transparence totale en ce qui concerne les engagements et paiements annuels par volet visés au paragraphe 1 bis et présente ces informations dans les rapports annuels et les informations sur la performance relatifs au programme.

Amendement 96

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Le programme est mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de l'Union. Une action ayant reçu une contribution de l'Union provenant d'un autre programme peut aussi recevoir une contribution au titre du programme. Les règles du programme concerné de l'Union s'appliquent à la contribution correspondante ou un ensemble unique de règles peut être appliqué à toutes les contributions et un engagement juridique unique peut être conclu. Si la contribution de l'Union est fondée sur des coûts éligibles, le soutien cumulé provenant du budget de l'Union ne dépasse pas le total des coûts éligibles de l'action et peut être calculé au prorata, conformément aux documents énonçant les conditions du soutien.	1. Le programme est mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de l'Union. Une action ayant reçu une contribution de l'Union provenant d'un autre programme peut aussi recevoir une contribution au titre du programme. Les règles du programme concerné de l'Union s'appliquent à la contribution correspondante ou un ensemble unique de règles peut être appliqué à toutes les contributions et un engagement juridique unique peut être conclu. Si la contribution de l'Union est fondée sur des coûts éligibles, le soutien cumulé provenant du budget de l'Union ne dépasse pas le total des coûts éligibles de l'action et peut être calculé au prorata, conformément aux documents énonçant les conditions du soutien***, tout en garantissant la transparence et l'égalité de traitement des demandeurs et en évitant une concentration disproportionnée du financement au profit d'organisations de grande taille ou bénéficiant d'avantages structurels***.

Amendement 97

Proposition de règlement
Article 12 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) de la performance, calculée sur la base des données les plus récentes disponibles.	c) de la performance, calculée sur la base des données les plus récentes disponibles***, tout en veillant à ce que les critères d'allocation ne renforcent pas les disparités structurelles entre les États membres et les régions, en favorisant les possibilités de mobilité associées à une convergence sociale ascendante, et en accordant une attention particulière aux difficultés socio-économiques, aux inégalités régionales et à la nécessité d'une convergence sociale ascendante.***

Amendement 98

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Les entités participant au programme respectent la législation applicable en matière de travail, de protection sociale et de lutte contre la discrimination, et ne font pas l'objet de décisions définitives constatant des violations graves des normes du travail ou des normes sociales.

Amendement 99

Proposition de règlement
Article 15 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le programme est mis en œuvre au moyen de programmes de travail visés à l'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.	Le programme est mis en œuvre au moyen de programmes de travail visés à l'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. ***Les programmes de travail contiennent une indication du montant affecté à chaque action et de la répartition des fonds entre les États membres et les pays tiers associés au programme pour les actions gérées par les agences nationales, ainsi que des attributions budgétaires explicites.***

Amendement 100

Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. En coopération avec la Commission, les agences nationales visées à l'article 19 établissent une stratégie de communication cohérente en ce qui	1. En coopération avec la Commission, les agences nationales visées à l'article 19 établissent une stratégie de communication cohérente en ce qui

concerne la sensibilisation efficace ainsi que la diffusion et l'exploitation des résultats des activités soutenues au titre des actions qu'elles gèrent dans le cadre du programme. Les autorités nationales visées à l'article 18 aident les agences nationales à exploiter les résultats des projets à fort potentiel d'impact.

concerne la sensibilisation efficace ainsi que la diffusion et l'exploitation des résultats des activités soutenues au titre des actions qu'elles gèrent dans le cadre du programme. ***Outre l'information du grand public, la priorité est donnée à la sensibilisation des personnes moins favorisées au large éventail d'activités qui peuvent être soutenues par le programme, au-delà de la mobilité à des fins d'éducation et de formation des étudiants de l'enseignement supérieur.*** Les autorités nationales visées à l'article 18 aident les agences nationales à exploiter les résultats des projets à fort potentiel d'impact ***et travaillent en partenariat avec les participants, les bénéficiaires et les réseaux multiplicateurs afin d'adapter la diffusion au contexte spécifique***.

Amendement 101

Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les agences nationales visées à l'article 19 assistent la Commission dans sa mission générale de diffusion des informations sur le programme, y compris des informations sur les actions et activités gérées au niveau national et de l'Union, et sur les résultats du programme. Les agences nationales informent les groupes cibles concernés au sujet des actions et activités menées dans leur pays respectif.	2. Les agences nationales visées à l'article 19 assistent la Commission dans sa mission générale de diffusion des informations sur le programme, y compris des informations sur les actions et activités gérées au niveau national et de l'Union, et sur les résultats du programme. Les agences nationales informent les groupes cibles concernés au sujet des actions et activités menées dans leur pays respectif. ***Les services d'orientation professionnelle, les établissements de formation, les services de l'emploi et les autres parties prenantes concernées assurent une communication active sur le programme.***

Amendement 102

Proposition de règlement

Article 16 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Les informations relatives au programme sont fournies dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

Amendement 103

Proposition de règlement
Article 18 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Un État membre ou un pays tiers associé au programme peut désigner plus d'une agence nationale, notamment pour tenir compte des structures constitutionnelles, fédérales ou régionales, ou pour assurer la mise en œuvre effective du programme dans des territoires présentant une diversité linguistique ou culturelle. Lorsqu'un État membre ou un pays tiers associé au programme désigne plus d'une agence nationale, l'autorité nationale assure la coordination globale, la cohérence de la mise en œuvre et un cadre cohérent unique de surveillance et d'assurance vis-à-vis de la Commission, y compris en mettant en place des modalités de coordination appropriées entre les agences nationales.

Amendement 104

Proposition de règlement
Article 18 – paragraphe 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	8 bis. Afin de garantir une large participation sociale, l'autorité nationale consulte régulièrement, dans le cadre d'un dialogue structuré, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes actives dans les domaines relevant de la présente directive, y compris, entre autres,

les établissements d'enseignement et de formation, les organisations de jeunesse et d'étudiants, les PME accueillant des apprenants de l'EFP, ainsi que les collectivités locales et régionales compétentes, et coopère avec eux.

Amendement 105

Proposition de règlement
Article 19 – paragraphe 1 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	e bis) démontre sa capacité à garantir une attribution transparente et socialement équitable des subventions, notamment par des actions de sensibilisation ciblées, un soutien aux participants moins favorisés, des procédures accessibles, des mesures de non-discrimination et un soutien aux organisations de petite taille, de terrain et à but non lucratif.

Amendement 106

Proposition de règlement
Article 19 – paragraphe 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	7 bis. L'agence nationale est étroitement associée au dialogue structuré visé à l'article 18.

Amendement 107

Proposition de règlement
Article 22 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'agence nationale est responsable des contrôles primaires des bénéficiaires de subventions pour les actions qu'elle gère conformément aux programmes de travail	2. L'agence nationale est responsable des contrôles primaires des bénéficiaires de subventions pour les actions qu'elle gère conformément aux programmes de travail

visés à l'article 15. Ces contrôles apportent la garantie raisonnable que les subventions attribuées sont utilisées comme prévu et conformément aux règles applicables de l'Union.

visés à l'article 15. Ces contrôles apportent la garantie raisonnable que les subventions attribuées sont utilisées comme prévu et conformément aux règles applicables de l'Union. ***Les contrôles sont fondés sur les risques et proportionnés, et ne créent pas d'obstacles pour les organisations ayant une capacité administrative réduite ou les participants moins favorisés en raison d'exigences administratives excessives. L'autorité nationale est chargée de veiller à l'égalité d'accès, à la transparence, à la non-discrimination et à la mise en œuvre effective des mesures d'inclusion lors de l'attribution et de la gestion des fonds de l'Union, y compris la prévention des conflits d'intérêts et des influences indues.***

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure pour avis déclare avoir inclus dans son avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption en commission, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1] suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
Life Long Learning Platform
Youth Forum
Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände
Erasmus Students Network
Unimed
European Olympic Committee
European Council of Young Farmers
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades
Néant

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Etablissement du programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogation des règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888
Références	COM(2025)0549 – C10-0170/2025 – 2025/0222(COD)
Commission(s) compétente(s) au fond Date de l'annonce en séance	CULT 23.10.2025
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL 23.10.2025
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Nela Riehl 9.12.2025
Examen en commission	17.3.2026
Date de l'adoption	6.5.2026
Résultat du vote final	+: 41 –: 1 0: 11

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

41	+
ECR	Chiara Gemma, Georgiana Teodorescu
NI	Jan-Peter Warnke
PPE	Maravillas Abadía Jover, Pascal Arimont, Andrzej Buła, David Casa, Salvatore De Meo, Loucas Fourlas, Niels Geuking, Sérgio Humberto, Martine Kemp, Jagna Marczułajtis-Walczak, Dennis Radtke, Liesbet Sommen, Axel Voss, Angelika Winzig
Renew	Grégory Allione, Valérie Devaux, Elisabetta Gualmini, Michael McNamara, Hristo Petrov
S&D	Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Isilda Gomes, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Idoia Mendia, Aodhán Ó Ríordáin, Birgit Sippel, Marianne Vind
The Left	Li Andersson, Leila Chaibi, Rudi Kennes, João Oliveira
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Maria Ohisalo, Nela Riehl, Benedetta Scuderi

1	-
PfE	Margarita de la Pisa Carrión

11	0
ECR	Elena Donazzan, Francesco Torselli, Mariateresa Vivaldini, Kosma Złotowski
ESN	Petar Volgin
PPE	Miriam Lexmann, Romana Tomc
PfE	Mélanie Disdier, Angéline Furet, Pál Szekeres, Séverine Werbrouck

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention